

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 892

présenté par  
M. Moreau

-----

**ARTICLE 8**

Supprimer les alinéas 17 et 18.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Eu égard aux prérogatives dont disposent les interprofessions et au montant de cotisations volontaires obligatoires collectées chaque année par ces dernières, par application d'accords étendus, ces extensions ne sauraient faire l'objet d'une simple acceptation tacite. Des précédents rapports de la Cour des Comptes ont déjà à plusieurs reprises dénoncé des dérives et/ou des excès, le contrôle de l'État doit donc être réel et constant.